

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1993)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Vorwort: Avant-propos de la présidence : 1993 - les principaux jalons

Autor: Fehr, Hermann

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avant-propos de la présidence 1993 – Les principaux jalons

A bien des égards, 1993 aura été une année importante pour le canton de Berne. Dans de nombreux secteurs, il s'agissait d'analyser le passé et de dresser le bilan. De grands travaux ont été achevés, et les bases de l'avenir du canton ont été jetées. Aux yeux du président du Conseil-exécutif, cinq mots-clé peuvent résumer les priorités de l'activité du Conseil-exécutif cette année:

1. La nouvelle Constitution cantonale

Le 6 juin, le peuple bernois a adopté la nouvelle Constitution à une nette majorité. Le canton de Berne dispose ainsi d'une loi fondamentale moderne qui lui permettra de relever les défis de notre époque et des décennies à venir. Il reste à espérer que l'esprit de la nouvelle Constitution guide la réflexion et l'action des autorités et de l'administration.

2. La réforme de l'administration

Les nouvelles structures de l'administration cantonale ont dans une large mesure été mises en place au début de l'année 1993. Seule la fusion des Directions de la justice, des affaires communales et des cultes n'a été menée à terme qu'au début de l'année 1994. En parallèle, la Conférence des secrétaires généraux et la Conférence des ressources ont été instituées dans l'optique d'un renforcement des instruments de direction aux mains du gouvernement. Au cours de l'année 1993 les opérations administratives ont été ajustées pour l'essentiel aux nouvelles structures, et le canton de Berne dispose désormais d'une administration prête à se montrer performante.

3. Le Jura bernois

L'étude de Dominique Haenni intitulée «Les Romands dans le canton de Berne» et le rapport Widmer ont relancé le débat sur la question jurassienne. Le Conseil-exécutif s'est efforcé de mettre à profit cette dynamique nouvelle pour instaurer un dialogue constructif entre toutes les parties concernées.

Naturellement, l'objectif du dialogue ne peut être imposé. Ce qui importe, c'est qu'avec la participation active de la population concernée, on tente de résoudre des problèmes concrets qui se posent dans le Jura bernois, surtout dans le domaine économique.

4. Le Laufonnais

A la fin de l'année 1993, le Laufonnais est passé du canton de Berne au canton de Bâle-Campagne. Aux yeux du Conseil-exécutif, il était important de mettre au point, en collaboration avec les autorités de Bâle-Campagne, des modalités praticables pour ce transfert et de préparer l'avenir en posant des bases solides dans les domaines de l'administration et de la justice.

5. La Banque cantonale bernoise

Le problème de la Banque cantonale a soulevé de nombreuses questions et déclenché une quantité d'investigations. Une collaboration étroite entre les dirigeants des organes de la banque et les autorités cantonales et le concours de la Commission fédérale des banques et d'autres experts ont permis de créer les conditions nécessaires à un développement positif de l'établissement bancaire et de regagner la confiance du public. La modification de la loi sur la Banque cantonale, adoptée par le parlement le 6 septembre dernier et entrée en vigueur le 1^{er} mars 1994, a marqué une étape importante à cet égard. A l'issue de la phase de consolidation, les objectifs et la forme d'organisation de la Banque cantonale devront faire l'objet d'une réflexion fondamentale.

Berne, avril 1994

Le président du Conseil-exécutif: *Hermann Fehr*

